

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE Séance du 28 JANVIER 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation :	21 janvier 2025	Date d'affichage :	21 janvier 2025
------------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle, Adjoint, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, VERICEL Géraldine, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise

Absents excusés : CHALANDON Edith, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : CREPIAT Annie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20250128-DEL3_28-01-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/02/2025

DEL3/18-01-2025 – Charges Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères sur les locataires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, depuis 2023, la Redevance Enlèvement des Ordures Ménagères des locations aux particuliers sont facturées aux propriétaires selon la composition de la famille et le mode de ramassage.

Il rappelle : dans le bail de M. et Mme VERNAY Jean-Paul et le bail de Mme COLLET Chantal, il est prévu à l'article Impôts et charges, que les locataires rembourseront au bailleur, les différentes prestations que les propriétaires sont et seront en droit de récupérer sur les locataires.

Il convient donc de récupérer, chaque mois, les charges afférentes à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

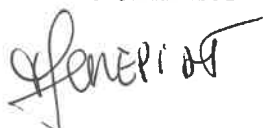
- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2025, le remboursement de la REOM, comme indiqué ci-dessous :

- M. et Mme VERNAY Jean-Paul : montant annuel : 242 € TTC, soit 16,50 € au mois de janvier et à partir du mois de février 20,50 € par mois.
- Mme COLLET Chantal : montant annuel : 209 € TTC, soit 16,50 € au mois de janvier et à partir du mois de février 17,50 € par mois.

- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite à l'article 70878 du budget communal.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre

La secrétaire de séance,
Annie CREPIAT



Le Maire,
Robert FLAMAND

